# DÉPARTEMENT SAÔNE-ET-LOIRE CANTON

COMMUNE CHARNAY-LES-MACON

MACON I

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

## LE MAIRE DE CHARNAY-LES-MACON

VU, l'extrait cadastral du 26 avril 2024,

établi par l'office notarial SELAS Monin - Géomètres experts,

7 esplanade du Breuil - 71000 Mâcon,

Des parcelles cadastrées section BV n° 50-54-58-57 et BV n°35, Clos des Tournons - 71850 Charnay-lès-Mâcon, propriété de la SCI TCM 180

- VU, la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU. le Code de la Voirie Routière.
- VU, le Code Général de la propriété des personnes publiques,
- VU. l'état des lieux.
- VU, l'avis des services techniques municipaux,

## ARRETE

#### Article I : alignement

L'alignement des parcelles cadastrées section BV n° 50-54-58-57 et BV n°35, Clos des Tournons - 71850 Charnay-lès-Mâcon, propriété de la SCI TCM 180., est défini par la position des repères sur le plan annexé au présent arrêté.

#### Article 2 : responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 3 : validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable tant qu'un nouvel arrêté d'alignement n'est pas délivré.



Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 9 4 JUIN 2024 Le Maire Christine Robin

Pour le Maire, L'Adjoint Délégué

Patrick BUHOT